

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article III-320

Déposée par Messieurs : Ernâni Lopes, António Nazaré Pereira et Manuel Lobo Antunes

Qualité : - Membre et suppléants -

---

#### **Article III-320**

~~Les coopérations renforcées envisagées respectent les compétences, droits et obligations des États membres qui n'y participent pas. Ceux-ci n'entravent pas leur mise en oeuvre par les États membres qui y participent.~~

---

**Explication:** Nous proposons la suppression de la présente disposition, dont le contenu sera repris à l'article 43 Partie I (voire notre explication de l'amendement relatif à l'article I-43).